

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 novembre 2021

L'An Deux Mille vingt et un, le dix-neuf novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la **Commune de Pont en Royans**, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GRINDATTO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation : le 10 novembre 2021

Présents : Mrs et Mmes GRINDATTO Bernard, PLACIDE Marie-Christine, LAUDE Yvan, AGERON, Philippe MOURLON Robert, SCHWEITZER Brigitte, Jade FIESS, Cécile GELLY, Horia VIEL, Stéphanie CLERET

Excusés : BOSSAND Sébastien (pouvoir à B. GRINDATTO), Michel GRELET, (pouvoir à Y. LAUDE),

Absent : Hervé BUISSON,

Une minute de silence suite au décès de Patrice KOWALSKI

1) DELIBERATIONS

Objet : Option pour élection d'un adjoint

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal est composé de quatre adjoints. Suite au décès de Monsieur Jean-Patrice KOWALSKI, 1^{er} adjoint au Maire, le Conseil municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- La suppression d'un poste d'adjoint
- L'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint

Si le Conseil municipal décide du maintien des quatre postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celui-ci peut en effet prendre le rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2122-7-2 et L.2122-10

Considérant que ces décisions doivent être prises avant l'éventuelle élection,

Le Conseil après en avoir délibéré (1 abstention) :

- **Décide** de maintenir à quatre le nombre d'adjoints
- **Décide** de l'élection d'un nouvel adjoint
-

Que l'adjoint à élire prenne rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remontant alors dans l'ordre du tableau

Objet : Election d'un nouvel adjoint suite au décès du 1^{er} adjoint

Le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Jean-Patrice KOWALSKI, par l'élection d'un nouvel adjoint.

Il demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour désigner un nouvel adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Nom prénom du candidat : SCHWEITZER Brigitte

1er tour du scrutin

Sous la présidence de M. Bernard GRINDATTO, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12

Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

1 bulletin blanc

1 abstention

Nombre suffrages obtenus : 9 (neuf)

Mme SCHWEITZER Brigitte ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée **4^{ème} Adjoint**, et a été immédiatement installée.

Objet : Indemnités fonction du nouvel adjoint et conseillère déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants

Vu la délibération 009/2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 4^{ème} rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la commission « Ecole et périscolaire » ;

Vu l'arrêté municipal du pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire qui annule et remplace l'arrêté du 28 mai 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (1 abstention) et avec effet au 1^{er} décembre 2021 :

- **Décide** que Mme SCHWEITZER Brigitte, nouvelle adjointe percevra les mêmes indemnités que l'adjoint décédé soit au taux de 12.31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- **Décide** que Mme VIEL Horia, nouvelle Conseillère déléguée sera indemnisée à hauteur de 6.43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire.

Objet : Désignation d'un délégué titulaire pour la commission d'appel d'offres

(CAO), suite au décès de Monsieur Jean-Patrice KOWALSKI

- Suite au décès de Monsieur Jean-Patrice KOWALSKI, délégué titulaire à la Commission d'Appel d'Offres il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Désigne** Stéphanie CLERET, déléguée titulaire, à la Commission d'appel d'offres
- **Désigne** Christine PLACIDE déléguée suppléante en remplacement de Stéphanie CLERET

Objet : Désignation d'un délégué titulaire représentant la commune au sein de l'EPIC Musée de l'eau, suite au décès de Monsieur Jean-Patrice KOWALSKI

- Suite au décès de Monsieur Jean-Patrice KOWALSKI, délégué titulaire représentant la commune au sein de l'EPIC du Musée de l'eau il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Désigne** Yvan LAUDE, délégué titulaire, représentant de la commune au sein de l'EPIC Musée de l'eau
- **Désigne** Christine PLACIDE, délégué suppléante en remplacement d'Yvan LAUDE

Objet : Nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022

Christine PLACIDE Adjointe fait part au Conseil municipal de la proposition de la commission vie locale pour les tarifs 2022 des différentes salles communales. Elle propose au conseil municipal les tarifs suivants :

Salle des fêtes :

Pour les habitants de Pont-en-Royans

240 euros l'été et 300 euros l'hiver

Pour les personnes extérieures à la commune

340 euros l'été et 400 euros l'hiver

Une caution de 600 euros sera demandée aux particuliers

Elle précise qu'il n'y aura plus de location de la salle du bar de la salle des fêtes

Salle associative Louis Brun :

Pour les habitants de Pont-en-Royans

160 euros l'été et 220 euros l'hiver

Pour les personnes extérieures à la commune

260 euros l'été et 320 euros l'hiver

Une caution de 400 euros sera demandée aux particuliers

Objet : Révision des loyers communaux à compter du 1er Janvier 2022 (1 abstention)

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est prévu dans tous les baux communaux une clause de révision annuelle des loyers.

L'indice du coût à la construction, utilisé, a été remplacé par l'indice moyen de référence des loyers (loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005).

En janvier 2022, la révision aura lieu en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Pour le 2ème trimestre 2020, cet indice est de 130.57, pour le 2ème trimestre 2021, est de 131.12.

L'opération sera donc la suivante :

(Loyer 2021 x 131.12) : 130.57 = loyer 2022 (arrondie au dixième)

Le Maire propose au Conseil Municipal les nouveaux loyers annuels **en euros** suivants :

Lieu dit	Nom du locataire	Loyer annuel	Loyer Mensuel
Le Breuil	MALFUSON/LE TILLY	4677.60	389.80
	CABINET D'Infirmière	3808.80	317.40
Annexe	RUIU Claude	2943.00	245.25
Ecole primaire	LAUDE André	4621.20	385.10
	CONSEIL DEPARTEMENTAL	4387.80	365.65
	LERICHE Maryline	5174.40	431.20
	ALEXANDRE Fabienne	5280.00	440.00
	COT Célia	4634.40	386.20
	KOWALSKY Lise	6512.40	542.70
Grand Rue	GRINDATTO Jean Paul	5287.80	440.65

Objet : Validation de l'engagement dans l'Atlas de la Biodiversité Communale

Le rapporteur, Philippe AGERON, adjoint, présente au Conseil Municipal :

L'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est un outil stratégique de l'action locale qui va au-delà d'un simple inventaire naturaliste et qui cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle d'un territoire donné.

La mise en place d'un atlas de la biodiversité communale permet de multiples objectifs. A la fois outil d'information et d'aide à la décision, il cherche à :

- Mieux connaître la biodiversité d'un territoire et identifier les enjeux spécifiques qui y sont liés,
- Sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la préservation de cette biodiversité. La considérer comme un bien commun à maintenir et à valoriser,
- intégrer les enjeux de biodiversité en amont des différentes démarches d'aménagement et de gestion du territoire.

Afin de répondre aux objectifs visés, l'atlas de la biodiversité communale donne lieu à la production de trois types de rendus :

- la réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,
- la production de cartographies d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,
- la production de publications, rapports, outils de sensibilisation relatifs à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives d'actions qui en découlent.

La commune s'est déjà positionnée en faveur d'une candidature à l'appel à projet Atlas de la Biodiversité Communale de l'OFB, en partenariat et porté par le Parc naturel régional du Vercors.

Suite à la réponse positive à cet appel à projet national déposé par le Parc naturel régional du Vercors concernant l'Atlas de la Biodiversité Communale et compte tenu de l'intérêt suscité par ce projet, la commune de Pont en Royans conventionnera avec le Parc naturel régional du Vercors.

La participation de la commune de Pont en Royans au cofinancement du projet est estimée à 854.81€ pour une durée de deux ans.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Valide** l'engagement de la commune dans la démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale.
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires au déroulement de ce projet.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec le projet.

Le Maire de Pont en Royans

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le conseil municipal décide :

- La création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :
 - De deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 20 janvier au 19 février 2022
- La rémunération est calculée sur la base de l'indice brut 354

Objet : subvention exceptionnelle association « Les Gentianes »

Madame Christine PLACIDE, adjointe à la vie locale, fait part au Conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Les Gentianes » pour un montant de 275€.

Elle informe que dans la délibération n°01/2021 un montant total de 40 000€ a été voté et qu'un reliquat de 2240€ reste disponible.

Le Conseil municipal décide (1 abstention) :

- **D'accorder** une subvention de 275 € à l'association Les Gentianes
- **De procéder** au versement de celles-ci en prenant sur le reliquat des subventions 2021

Objet : Procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif de la Commune de Pont en Royans à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC)

Vu la loi modifiée n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1321-1, L. 1321-2, L 1321-3, L 1321-4, L. 1321-5 et L. 5211-5

Vu le procès-verbal de mise à disposition d'actif et passif annexé

Considérant que Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau potable » et « assainissement collectif », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales. En accord avec les communes membres et la Préfecture de l'Isère, ces compétences sont réellement exercées, depuis le 1^{er} janvier 2019, pour la Commune de Pont en Royans

Considérant que le Code général des Collectivités territoriales prévoit, en ses articles L .1321-1 et suivants, la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif.

Considérant que ce même article précise que la Collectivité bénéficiaire de la mise à disposition :

- Assume l'ensemble des obligations du propriétaire
- Est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats et marchés afférents
- Est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement, par l'établissement d'un procès-verbal précisant notamment la constance, l'état et la situation financière des biens meubles et immeubles mis à disposition en matière d'eau potable et d'assainissement collectif, de la commune de Pont en Royans à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de ce procès-verbal conclu entre Saint Marcellin Vercors Isère Communauté ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le procès-verbal de mise à disposition entre Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et la Commune de Pont en Royans constatant la mise à disposition à la communauté de communes des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de transfert entre Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et la commune de Pont en, Royans constatant la mise à disposition à la Communauté de communes des biens et des équipements

2) COMMISSIONS

Travaux

Philippe AGERON fait un point sur les travaux :

Tavaux écoles : réflexion sur la réhabilitation (chauffage, sanitaire et isolation)

Travaux à prévoir : éclairage public, MSAP, et barrières.

PLU enquête du 15 décembre au 29 janvier 2021. Présence du commissaire enquêteur à la MSAP. Création d'une adresse mail spécifique.

CCAS

Robert MOURLON félicite Christine PLACIDE pour son élection au poste de première adjointe.

Pour Le repas des anciens du 4 décembre le pass sanitaire ou un test PCR sera exigé (pas de passe-droit)

89 repas et 107 colis sont prévus.

Robert est un peu déçu que les plus jeunes ne viennent plus au repas.

Commentaire :

Bernard précise que le repas sera confectionné par le Musée de L'eau et non par Beau Rivage comme prévu.

Communication

Cécile GELLY informe le conseil que le journal est en cours. La sortie est prévue le 15/12.

L'ancien format est assez coûteux.

Pour l'information générale à consulter sur les supports facebook et site Sud Grésivaudan.

Le panneaux d'information sont en cours de pose par les employés communaux.

Vie locale

Christine PLACIDE informe le Conseil que l'aire de camping-cars est en plein développement, sa capacité d'accueil a doublé en 2ans ½.

Par contre le taux de remplissage du camping est faible.

Le 18 décembre « Noël au village » organisé par la Mairie, avec plusieurs associations (ACCR, FCR, secours catholique, sou des écoles, touch rugby). Cette journée se déroulera place de la Mairie et sur le parvis du Musée de l'eau.

Attention nouveau protocole COVID à partir du 20/11.

Ecoles

Brigitte SCHWEITZER informe le conseil qu'une rencontre avec l'inspecteur et les enseignantes aura lieu mardi prochain pour présentation du projet de réhabilitation des écoles (présentation des nouveaux plans).

Bernard explique que le nouveau projet s'élève à 1 300 000€ alors qu'à la première réunion avec tous les partenaires il s'élevait à 720 000€.

Les subventions sont limitées à 80% du montant H.T., la participation de la commune sera donc plus importante.

Projet de relocalisation des classes 2022/2023 :

- Collège - CM1/CM2
- Cantine et préfabriqué – maternelles
- Location Algeco – GS/CP/CE1 et CE2
- Salle des fêtes – cantine

L'achat des Algécos est très élevé.

Suite à une proposition de la Mairie de Choranche nous confirmons qu'il n'y aura pas d'enfants déplacés dans les autres communes.

Commentaire :

Demande aux 3 communes Chatelus, Choranche et Presles de l'aide pour le déménagement (véhicules et personnel).

Afin de compléter les dossiers de demande de subventions il faut déposer le permis de construire rapidement.

3) QUESTIONS DIVERSES

- Nomination de 2 agents recenseurs pour la réalisation du recensement. Proposition de Arlette MAESTRE et Colette LEGER. On a besoin de personnes compétentes et qui connaissent les administrés et la commune. Un arrêté sera pris pour nommer ces 2 personnes. Un gros travail de révision des listes avec les adresses complétées de la signalétique viaire.

La SMVIC souhaite installer un container d'ordures ménagères supplémentaire au parking des HLM (prise en charge par la SMVIC). Elle propose aussi d'installer un container jaune (emballages) en enlevant l'ancien aérien par l'installation d'un semi enterré. Cette prestation est à la charge de la commune pour un montant d'environ 2000€.

Commentaire :

Ok pour le container supplémentaire mais plutôt enlever l'aérien et voir dans quelques temps les besoins pour l'installation du semi enterré.

- Bernard GRINDATTO donne lecture du courrier reçu par Mme MARTIN concernant un terrain autour de la vierge qu'elle souhaite vendre à la commune.

- Marie COULON demande une mise en disponibilité à partir du 1^{er} décembre 2021 pour 1 an. Accordée

- Bernard GRINDATTO a assisté à l'AG de l'îlot 1 Grande rue. A l'ordre du jour la reprise du local commercial appartenant à la Mairie, 2 projets présentés :
Le premier pour de la restauration refusé par le syndic et l'autre pour une cave à vin accepté.

- Une visite de sécurité du SDIS est prévue le 24 novembre à 14h pour la salle des fêtes. Philippe AGERON sera présent.

- Mont Baret :
Les habitants ont été reçus en Mairie le 18 novembre suite à l'étude de l'ensemble du massif.
Une réunion en Préfecture est prévue lundi sur le devenir du quartier Villeneuve. Les habitants sont inquiets et traumatisés. Ils souhaitent tous (sauf un) ne pas rester dans les habitations.
Malgré les travaux de protection le niveau de risque reste en aléas moyen.
S'il y a expropriation la commune ne souhaite pas détruire les maisons car, en autres, ces habitations protègent la route départementale qui reste un passage touristique.

- Stéphanie CLERET a été interpellée par le Gge des Alpes suite à l'avis passé dans l'info communal pour l'inauguration du nouveau garage. Bernard se propose d'aller les voir.

- Cécile fait remonter les interrogations de Mme ABAD sur le réaménagement de la place de La Halle.

Des travaux ont été engagés pour réduire les infiltrations mais les entreprises n'arrivent pas identifier exactement où sont les fuites.

Les problèmes d'humidité sont peut-être dus à un manque de ventilation.

La SMVIC va engager des travaux à l'intérieur du bâtiment.